



L'acquisition des congés payés pendant accident du travail

Par **yachou**, le **27/11/2015** à **17:24**

Bonjour

je suis en accident de travail depuis juin 2014 j'ai toujours acquis mes congés payés jusque le mois de Novembre 2015 j'ai reçu ma fiche de paie sans les congés payés acquis, j'ai posé la question au service concerné il m'en a dit que j'ai plus le droit à la acquisition il m'a dit ils sont perdus. que ce que je dois faire svp?

MERCI

Par **P.M.**, le **27/11/2015** à **17:55**

Bonjour,

Si vous êtes toujours en arrêt pour accident de travail, vous continuez à en acquérir pendant un an au maximum sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable...

Ceux acquis avant l'arrêt et qui n'ont pas été pris ainsi que ceux acquis pendant celui-ci sont reportés et ne peuvent pas être perdus...

Vous pourriez donc contester la décision d'abord par lettre recommandée avec AR et si vous n'obtenez leur rétablissement, saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Vous pourriez vous faire appuyer votre démarche par les Représentants du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise...

Par **yachou**, le **27/11/2015** à **19:38**

Bonsoir

merci pour votre réponse je commence par la lettre recommandée avec AR.

mais par contre dans notre société "Foncia" en l'absence de représentants du Personnel.